

Nom du GAEC : Pacage |0|2|6|_|_|_|_|_|

Adresse du GAEC :

Objet : Demande de dérogation pour exercer une activité extérieure au GAEC

Base réglementaire : Article D323-31-1 du Code rural et de la pêche maritime

La décision collective mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 323-7 autorisant la réalisation d'une activité à l'extérieur du groupement agricole d'exploitation en commun total par un ou plusieurs associés est prise par l'assemblée générale du groupement en réunion extraordinaire, à l'unanimité des membres présents.

Cette décision est prise après appréciation des motifs justifiant de déroger aux obligations des associés d'un groupement total d'exercer leur activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet. L'activité extérieure du ou des associés ne peut être autorisée que :

- si elle demeure une activité accessoire et si l'associé concerné n'y consacre pas plus de 536 heures annuelles ou 700 heures annuelles pour les activités saisonnières hivernales spécifiques de haute montagne. Ces activités sont exercées dans des zones répondant aux critères définis au 1° de l'article D. 113-14 délimitées par le ministre chargé de l'agriculture ;*
- ou si elle est pratiquée au sein d'une autre structure par tous les associés du groupement en vue de la commercialisation et, le cas échéant, de la transformation des produits agricoles issus du groupement, dès lors que cette société est majoritairement détenue par des chefs d'exploitation agricole à titre principal et que l'équilibre des engagements des associés au sein du groupement est maintenu.*

La décision comporte un descriptif des tâches réparties entre les associés du fait de la pluriactivité de l'un ou de plusieurs d'entre eux. Elle indique les conséquences de cette pluriactivité sur la rémunération versée à l'associé concerné et sa participation au résultat du groupement.

CAS 1 : Activité extérieure sollicitée par TOUS les associés du GAEC en vue de la commercialisation / transformation des produits agricoles du groupement

Les associés du GAEC se sont réunis le/...../..... en assemblée générale afin de délibérer sur la demande d'autorisation de travail extérieur pour tous les associés en vue de la commercialisation / transformation des produits agricoles du groupement au sein de la (des) société (s) suivante(s) :

Nom de la société	SIRET	Commune	Activités <i>Ex: magasin de producteurs ...</i>

Conformément au deuxième tiret de l'article D323-31-1 du CRPM, les associés attestent que cette société de commercialisation/transformation est détenue majoritairement par des chefs d'exploitation à titre principal et que l'équilibre de leurs engagements au sein du groupement est maintenu.

Fait à, le

Signatures de tous les associés :

Pièce à joindre à votre demande : PV d'assemblée générale portant décision collective

CAS 2 : Activité extérieure sollicitée par un associé du GAEC : accessoire et inférieure à 536 h/an

Les associés du GAEC se sont réunis le/...../..... en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur la demande d'autorisation de M. (Mme), associé(e) du GAEC qui souhaite exercer une activité extérieure au GAEC :

- en qualité de salarié(e),
- en qualité de travailleur(Ileuse) indépendant(e),
- en qualité de prestataire pour tiers,
- en qualité d'associé(e) d'une société (autre).
 - Nature de l'emploi
 - Nom de l'employeur ou de la société
 - Nombre d'heures effectuées par an
 - Revenu annuel de l'activité
 - Répartition des tâches, prévue par les associés et conséquences de l'activité extérieure sur l'organisation du travail :

Les associés du GAEC sollicitent auprès du Préfet une dérogation afin que l'associé(e) mentionné(e) ci-dessus puisse exercer une activité extérieure ne dépassant pas les 536 heures au total par an. Ils vous adressent ci-joint la décision collective dûment motivée votée à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale.

Fait à, le

Signatures de tous les associés :

Pièces à joindre à votre demande :

- PV d'assemblée générale extraordinaire portant décision collective,
- Contrat de travail en question ou justificatif (exemple : fiche de paie) précisant la nature, la durée et la rémunération de l'activité extérieure sollicitée.

